

Saisine CESECEG du 13 décembre 2024

AP CTG du jeudi 19 décembre 2024

## **AVIS N° 32 - AP 07/2024**

### ***Rapport AP 2024-131-13 Avis consultatif relatif au projet de décret portant diverses dispositions de modernisation du transport fluvial***

**En présence de :** Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE-dit CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, CLET Daniel, DESIRE Henri, DORVILMA Christian, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MATHIAS Jean José, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean Marie, ROGIER Franck, XAVIER Yannick,

**Mesdames** CAMILLE SIDIBE Rosaline, CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyne, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DOLOR FULGENCE Manuelle, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursulla, GAUTHIER Marie-Josée, HAREWOOD Claudia, HOVEL Charlette, NIVEAU Isabelle, RESTREPO Johana, ROBO Magali, THEOLADE Marie-Claude

**Absents excusés :** Ariane FLEURIVAL, CAPARROS Thomas, DEBRIBAKAS Audrey, EBION Sarah, FRANCILLONNE Joël, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude MANNAERTS Gérald, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, PREVOT Ghislaine, PSYCHEE Jessy, SULLY Synthia SUZANON Claude

**Étaient absents :** APOUYOU Bruno, BLACODON Vernita, DE THOISY Benoît, PIED Joel, SIMONARD Patricia

#### **L'Administration territoriale :**

FERREIRA DE SOUSA Neriela, MONTGENIE Daniel

#### **L'Administration du CESECEG :**

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, PANELLE-KARAM Marthe, PARESEUX Béatrice, COUTY Dimitri, LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, FAUBERT Christian, BODLEY Cédric, JOSEPH Thierry

***Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,***

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;*

*Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane*

*Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;*

*Vu la saisine du Président en date du 13 décembre 2024*

*Entendu le rapport AP 2024-131-13 Avis consultatif relatif au projet de décret portant diverses dispositions de modernisation du transport fluvial*

Les conseillers du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation (C.E.S.E.C.E) de Guyane expriment leur profond regret et leur vive déception face à l'absence de l'élu en charge de ce dossier ainsi que des représentants de l'administration de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG). Ces derniers étaient attendus pour présenter l'exposé des motifs relatifs au rapport soumis à l'examen de l'assemblée. Cette situation nécessite la rédaction d'une motion.

### **Motion du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation (C.E.S.E.C.E) de Guyane**

· **Considérant** l'absence de l'élu en charge du dossier et de l'administration de la Collectivité Territoriale de Guyane, qui devaient présenter l'exposé des motifs du rapport soumis à cette séance plénière ;

· **Constatant** que cette situation s'est déjà produite à plusieurs reprises ;

Cette situation, qui n'est malheureusement pas une première, témoigne, selon les conseillers, d'un manque de considération et de respect envers l'institution, laquelle incarne la voix de la société civile organisée en Guyane.

· **Déplorant** le manque de respect manifeste envers l'institution du C.E.S.E.C.E Guyane, qui représente la société civile organisée ;

### **Les conseillers du C.E.S.E.C.E Guyane, réunis en séance plénière,**

**1. Expriment** leur regret et leur mécontentement face à cette situation répétée ;

**2. Demandent** que le rapport soit retiré de l'ordre du jour de la présente séance plénière ;

**3. Affirment** qu'en l'absence des éléments nécessaires à l'analyse et au débat, ils ne sont pas en mesure d'émettre un avis sur ce rapport.

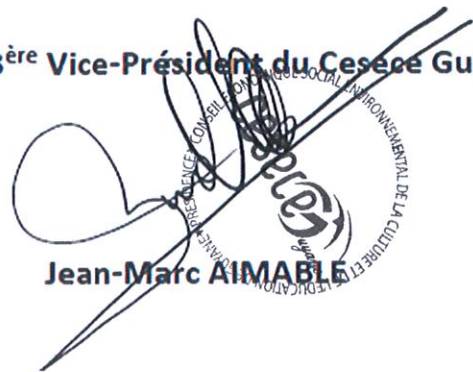
**4. Informent qu'ils étudieront ce rapport afin de recueillir de notre assemblée sur l'avis consultatif** au projet de décret portant diverses dispositions de modernisation du transport fluvial à l'occasion de leur prochaine réunion plénière au mois de janvier 2025. Ils solliciteront l'audition de l'administration et de l'élu délégué afin de pouvoir donner

un avis efficient sur ce rapport important pour le territoire et les populations et les zones de vie concernées.

Ils appellent à un changement d'attitude de la part de la Collectivité Territoriale de Guyane, afin que le dialogue et la coopération entre les institutions soient mieux respectés à l'avenir.

**Fait et délibéré en séance plénière le 13 décembre 2024**

**3<sup>ème</sup> Vice-Président du Cesece Guyane**



**Jean-Marc AIMABLE**